



COMMUNE DE GRAND-BOURG MARIE-GALANTE



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2010



Inondation



Eboulement



Tempête



Séisme



Ce document a été établi conformément à la loi du 30 juin 2003 instituant l'obligation d'information du citoyen sur les risques naturels majeurs auxquels il est susceptible d'être exposé.

Il a été établi à partir du Dossier Départemental Des Risques Majeurs élaboré par les services préfectoraux et des documents d'information du BRGM.

SPRÉFECTURE DE POINTE-À-PITRE

COURRIER
ARRIVE
Le:

28 JUIN 2010

Loi 82 213 du 2.3.82

SOUS PRÉFECTURE
de Pointe-à-Pitre
MSP MARIE-GALANTE

SOMMAIRE

Définition du DICRIM	3
Présentation géographique de la commune	4
Présentation administrative et économique de la commune	5
Introduction aux risques majeurs	6
Le mot du Maire	7
Le risque cyclonique	8
Le risque inondation	13
Le risque mouvement de terrain	17
Le risque séisme	22
Petits conseils	29
Annuaire	30



DEFINITION DU DICRIM

DICRIM signifie Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Il est destiné à informer la population sur les risques majeurs naturels et technologiques existant dans la commune et sur les consignes à appliquer en cas de réalisation de ces risques.

Un cadre législatif entoure la procédure. Il s'agit de :

- L'article L 125-2 du Code de l'Environnement qui pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, qui précise le contenu et la forme de cette information.

« La prévention commence par l'information.

Les retours d'expériences, le développement de la culture du risque sont indispensables pour permettre à chaque citoyen de mieux évaluer sa vulnérabilité face aux risques naturels majeurs auxquels il peut être exposé sur le territoire de la commune.

Une bonne information permet d'anticiper le risque par des mesures préventives mises en place avant sa survenue et d'avoir les comportements et réflexes appropriés si un événement se produit. »

PRESENTATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La commune de Grand-Bourg se situe à Marie-Galante, île du sud de l'archipel guadeloupéen.



Elle est concernée par la survenue de plusieurs risques naturels majeurs.

- le risque inondation
- le risque tempête
- le risque mouvement de terrain
- le risque séisme

PRESENTATION ADMINISTRATIVE ET ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

Les habitants de Grand-Bourg s'appellent les Grand-Bourgeois et les Grand-Bourgeoises.

Les services de la mairie de Grand Bourg peuvent être contactés par courrier ou par téléphone :

Adresse

Hôtel de Ville
Place Schœlcher
97112 Grand Bourg

Téléphone : 05 90 97 90 08

Fax : 05 90 97 76 59

Les résultats du dernier recensement effectués en 2006 dénombrent la population à 5 944 personnes (46,5% d'hommes et 53,5% de femmes)

Le nombre de célibataires était de 49% dans la population

Les couples mariés représentaient 37% de la population

Les divorcés représentaient 5%

Le nombre de veufs 9%

Le précédent recensement effectué en 1999 portait la population à 5 893 personnes avec 47,5% d'hommes et 52,5% de femmes

Le taux de chômage en 2006 était de 28,1%, de 29,6% en 1999

Les retraités et les préretraités représentaient 18,7% de la population en 2006 et 15% en 1999

Le taux d'activité était de 68,9% en 2006 et de 69,3 en 1999

INTRODUCTION AUX RISQUES MAJEURS

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête tropicale (cyclone) et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage,
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- ***une faible fréquence*** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer et ne pas prendre de précaution que les catastrophes sont peu fréquentes,
- ***une énorme gravité*** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens, aux personnes et à l'environnement.

Attention : Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats, etc.) ou aux mouvements sociaux (ex. : émeutes) non traités dans ce dossier.

LE MOT DU MAIRE

"PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR"

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

L'équipe municipale de Grand-Bourg est sensibilisée à la nécessité impérieuse de développer et pérenniser une démarche de qualité pour garantir la sécurité de la population grand-bourgeoise.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document est élaboré pour vous informer des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées pour réduire au mieux les conséquences de ces risques sur l'environnement.

Je vous invite à lire attentivement ce document.

Pour mémoire, les événements météorologiques (ouragan Luis et Maryline dans les années 90 ou l'ouragan DEAN et la houle cyclonique OMAR en 2007 et 2008) nous ont insidieusement rappelé qu'une culture maîtrisée du risque est indispensable pour nous préparer à affronter au mieux le risque dans la région des Antilles.

Je vous souhaite une bonne lecture et vous rappelle que les services communaux se tiennent à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire qui vous serait utile.

Le Député européen – Maire,

Patrice TIROLIEN

LE RISQUE CYCLONIQUE

La période cyclonique dure plusieurs mois.

Du mois de juin au mois de novembre, la commune de Grand-Bourg et sa population connaissent pendant la saison cyclonique de nombreuses perturbations météorologiques (vents, pluies, tempêtes, etc.).

Les mesures d'alerte et de sauvegarde dans la commune

Il est fortement recommandé de construire ou conforter les maisons selon les règles para-cycloniques.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), prescrit pour la commune de Grand-Bourg en 1999 (cf. annexe), est en cours d'approbation. Il présente toutes les zones à risques recensées et évaluées sur le territoire ainsi que les mesures préventives utiles pour parer aux risques.

Le PPRN est opposable aux tiers.

– les autorisations d'urbanisme sont délivrées après prise en compte des zones à risques et des recommandations du PPRN.

Toutes les mesures de précaution, l'organisation des secours et la gestion du retour à la normale sont transcrits dans ce DICRIM qui est un outil indispensable pour l'équipe municipale dans sa démarche de prévention et de sécurité publiques.

- Entretien des canalisations d'eaux pluviales et des exutoires hydrauliques
- Évacuation des personnes résidant dans les zones dangereuses
- Information régulière de la population

Précautions à prendre avant l'arrivée de phénomènes météorologiques

Dès le mois de juin :

- constituer et stocker une réserve alimentaire
- prévoir une réserve d'eau minérale et d'eau de javel
- stocker les équipements et outils nécessaires
- constituer une trousse de premiers secours
- consolider la maison : portes, fenêtres, toiture
- vérifier les conduits d'évacuation des eaux pluviales
- nettoyer les ravines, élaguer les arbres
- prévoir une radio avec piles, des éclairages de secours
- consulter en Mairie la liste des abris sûrs en cas d'évacuation.

Attitudes à adopter pendant les différents niveaux de vigilance

JAUNE – soyez attentif

Danger imprécis ou impact faible

Un phénomène cyclonique existant ou en formation a été détecté par Météo France

- Tenez-vous informé régulièrement de l'avancée du phénomène cyclonique en écoutant la radio ou en consultant les sites Internet appropriés
- Vérifiez vos réserves (eau potable, aliments, bougies, piles)
- Vérifiez le bon état de votre poste de radio
- Ne prenez pas le risque de partir en mer pour une longue durée sans obligation particulière

ORANGE – Préparez-vous

Danger plausible impact important
Un cyclone déjà identifié continue sa progression vers l'arc Antillais

- Prenez connaissance des bulletins météo et des consignes de comportement
- Sécurisez vos habitations (mise à l'abri d'objets susceptibles de devenir des projectiles, protégez les ouvertures...)
- Mettez hors d'eau les objets susceptibles d'être touchés par une inondation
- Mettez vos embarcations à l'abri ou en cale sèche
- Rentrez vos animaux
- Faites le plein d'essence de votre véhicule (sans vous précipiter et paralyser les stations service)
- Protégez vos documents personnels (papier d'identité, factures, assurances...)
- Munissez-vous d'argent liquide pour acheter des produits de première nécessité.

ROUGE – Protégez-vous

Danger probable impact majeur
Le cyclone poursuit sa progression
vers l'arc antillais et la probabilité
d'impact est de plus en plus forte

- Restez à l'écoute des conditions météo et respectez les consignes de sécurité
- Rejoignez vos habitations ou les abris prévus pour votre protection par la mairie
- Évitez tout déplacement sauf en cas de force majeure
- Démontez vos antennes
- Enlevez ou arrimez tout objet susceptible de devenir un projectile
- Protégez toutes les ouvertures de votre maison et fermez toutes les issues
- Préparez la pièce la plus sûre pour vous accueillir pendant le passage du cyclone
- Répartissez les moyens d'éclairage (bougies, lampes électriques) dans la maison

VIOLET – Confinez-vous

Danger certain imminent
Il est certain que le cyclone aura un
impact majeur

- Restez informé des conditions météo et respectez les consignes de comportement
- Ne circulez pas à l'extérieur
- Préparez la consolidation des portes intérieures
- Restez à l'abri et ne sortez sous aucun prétexte
- Éloignez-vous des ouvertures pour éviter les projections de verre en cas de rupture
- Réfugiez-vous si nécessaire dans la pièce la plus sûre de votre maison
- Préparez-vous à subir des coupures d'eau et d'électricité
- N'utilisez le téléphone qu'en cas d'absolue nécessité
- Quelle que soit la situation, restez calme et ne paniquez pas
- Attendez impérativement les consignes des autorités avant de changer de posture

GRIS – Restez prudents

Impact terminé, danger atténué ou écarté

Le phénomène s'éloigne après avoir touché l'île

- Évitez de sortir de chez vous et d'effectuer des déplacements inutiles
- Ne gênez pas les équipes de secours
- N'encombrez pas le réseau téléphonique
- Éloignez-vous des cours d'eau et des pentes abruptes
- Assistez vos voisins en cas de besoin ou de blessures et prévenez les services de secours
- Réparez et consolidez votre habitation sans prendre de risques et en restant prudent
- Ne touchez pas les fils électriques ou téléphoniques tombés sur le sol
- Conduisez avec la plus grande prudence si vous devez impérativement sortir
- Ne franchissez pas les ravines, les gués et les fossés submergés
- Vérifiez la qualité des aliments conservés dans votre congélateur ainsi que la qualité de l'eau avant de les consommer
- Continuez à écouter les informations sur les médias

LE RISQUE INONDATION

La commune de Grand-Bourg est concernée par trois types d'inondation :

- le débordement des ravines sèches et coulées (bambara, Jeannot, Ouliée)
- le ruissellement en cas de fortes pluies
- la submersion marine

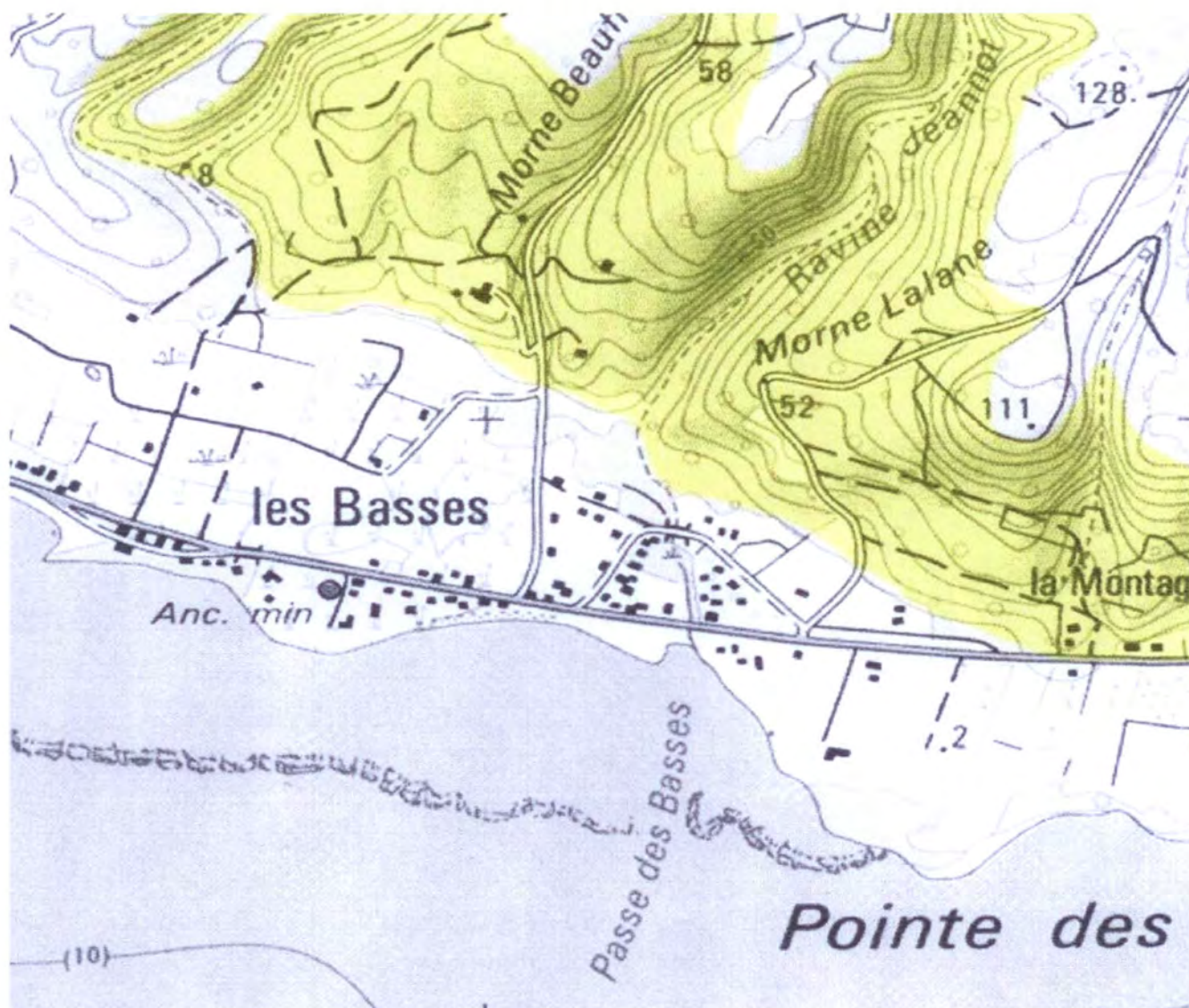
Présentation des zones concernées

(Tivoli – Bambara – Boulevard de la Marine)

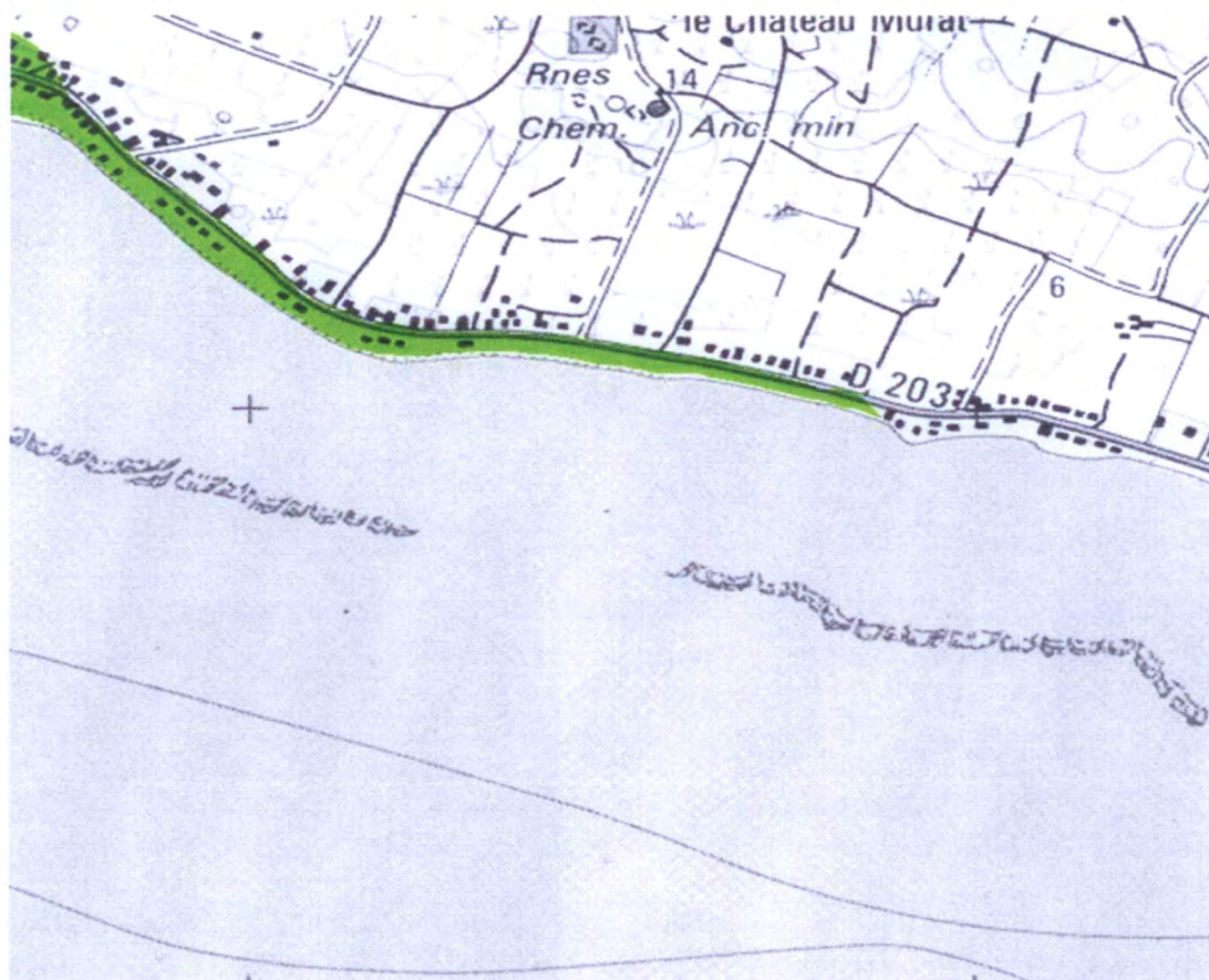


(Les Basses – Ravine Jeannot)

Ruissellement des eaux pluviales provenant des hauteurs vers le vallon



(Murât - Littoral)



Les mesures prises pour prévenir le risque d'inondation

- L'identification des zones inondables les plus importantes et leur cartographie figurent sur le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Grand-Bourg
- La délivrance des autorisations d'urbanisme tient compte des zones à risques et des recommandations du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- La mise en application d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) actuellement en cours de réalisation

Consignes de sécurité – Précautions d'ordre général à prendre

- Avant d'acheter un terrain ou de construire une habitation, consulter en mairie l'atlas des zones à risques et le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Ne jamais construire sans permis de construire
- Ne jamais construire à moins de 10 mètres des ravines ou coulées
- Ne rien jeter dans les ravines
- Se préparer à une évacuation rapide, en cas de besoin
- Assurer son habitation
- Surélever les meubles
- Protéger et ranger en lieu sûr les effets personnels importants (pièces d'identité, médicaments, etc.)

Pendant l'inondation :

- se mettre à l'abri et si possible monter à l'étage
- garder son calme et écouter la radio
- respecter les consignes de sécurité

Après l'inondation :

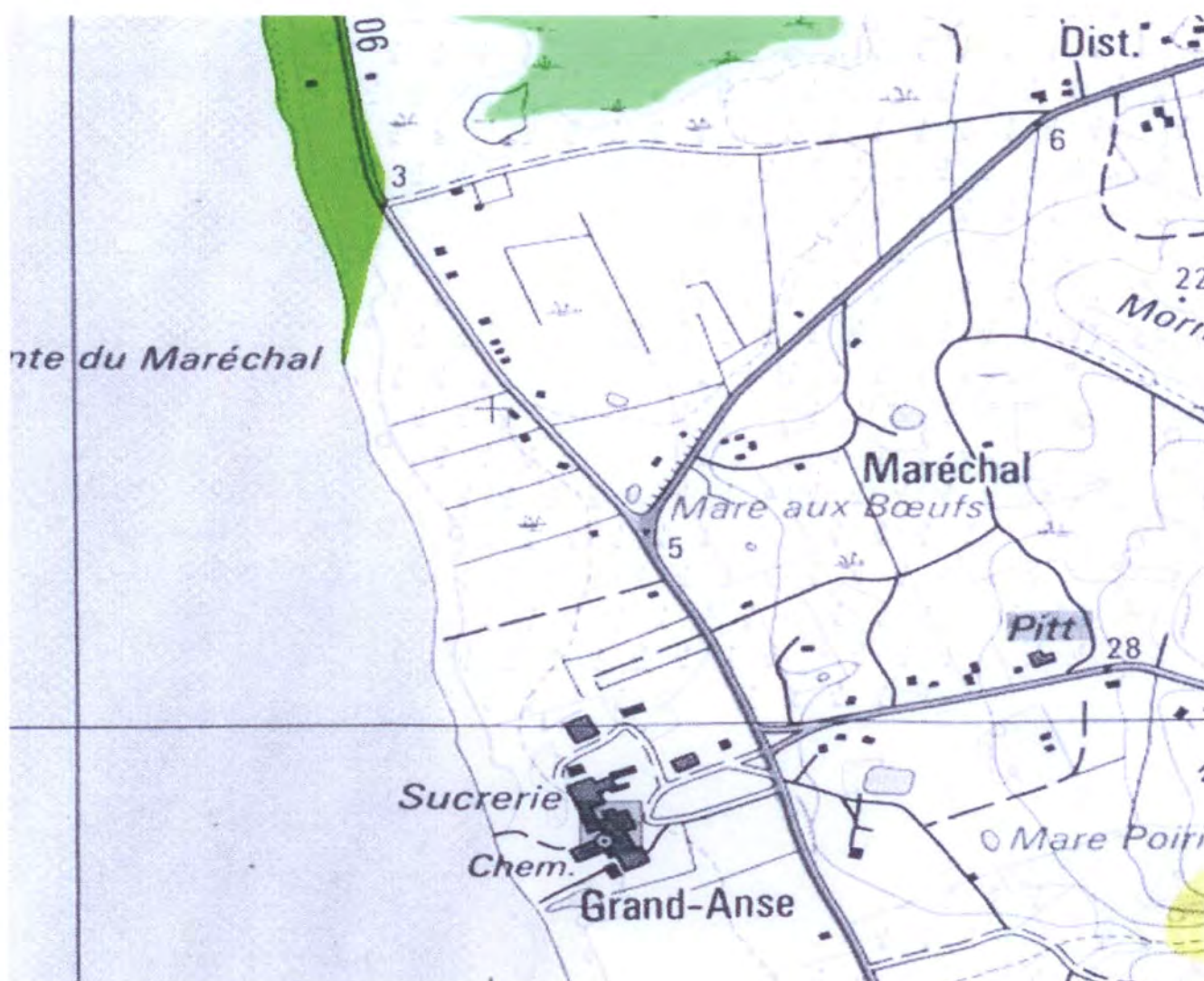
- aérer et désinfecter les pièces
- rétablir l'électricité coupée après vérification des installations
- s'assurer que l'eau est potable
- faire un inventaire des dommages et déclarer les pertes en Mairie
- nettoyer les canaux et autres fossés autour de son habitation

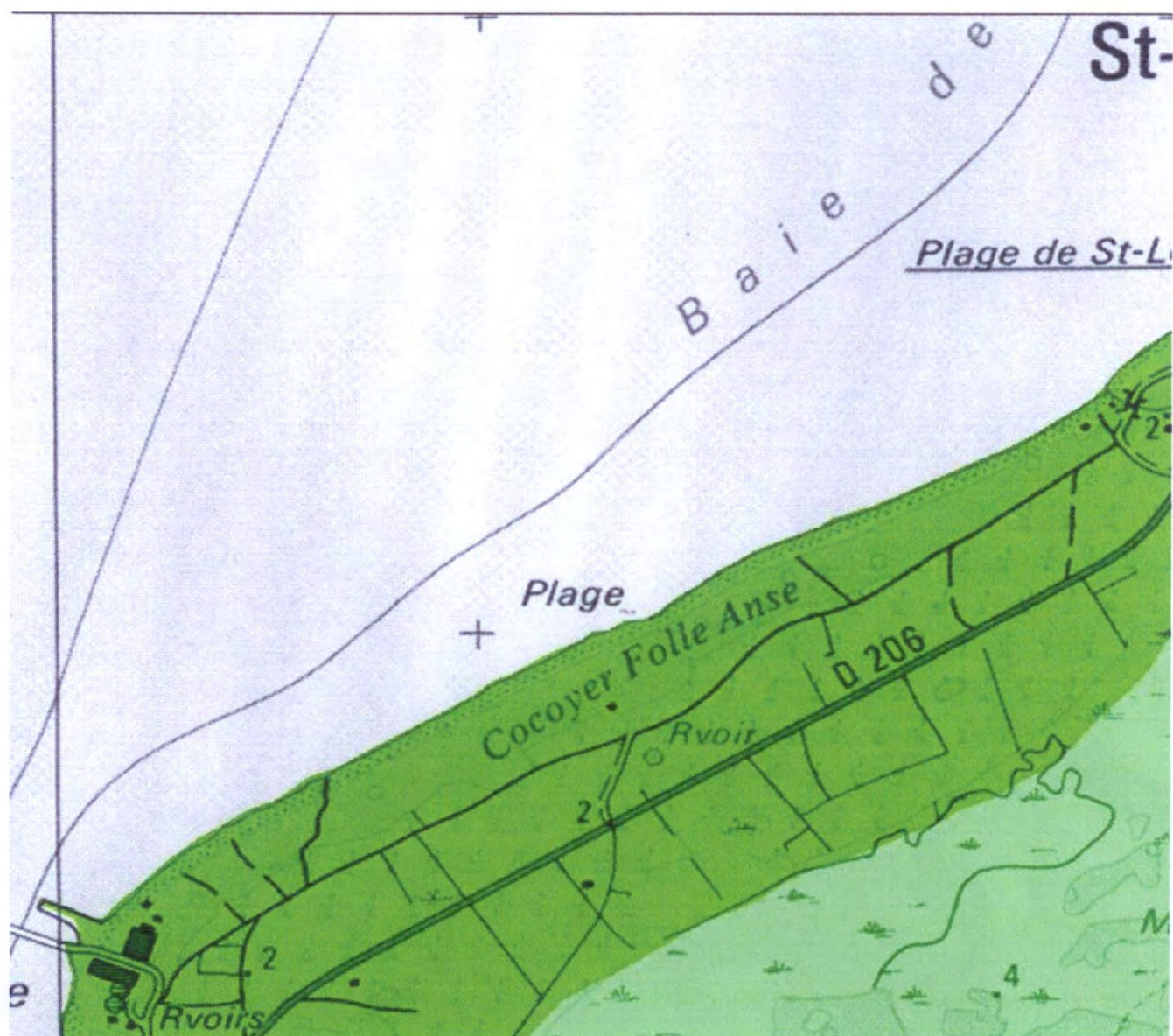
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Certaines zones du territoire de Grand-Bourg sont concernées par ce risque et tout particulièrement la liquéfaction des sols (cf. plans cartographiques) :

- Pointe de Maréchal
- Folle-Anse
- Littoral









Quelles sont les mesures préventives et de protection ?

- Application des recommandations du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
- Mise en application d'un Plan Communal de sauvegarde (PCS) actuellement en cours de réalisation

Consignes à respecter – Précautions d'ordre général à prendre

- Ne jamais construire sans permis
- Ne jamais construire sur un terrain à risque fort
- Avant de construire, consulter auprès de la Mairie, l'atlas des zones à risques et le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Ne jamais faire de terrassement ou de mur de soutènement sans le conseil d'un spécialiste, l'avis et l'autorisation de la Mairie
- Surveiller l'évolution des fissures de son habitation et de son terrain si certaines sont constatées
- Faciliter l'écoulement des eaux pluviales

Attention : il ne faut jamais entrer dans un bâtiment endommagé.

Pendant un tel évènement, il faut évacuer au plus vite latéralement les lieux ou évacuer les bâtiments et ne pas revenir sur ses pas.

- Ecouter la radio
- Suivre les consignes de sécurité -



Une évaluation des dommages sera effectuée après l'évènement et une déclaration des pertes éventuelles sera faite à la Mairie.

Pour bénéficier d'une indemnisation en cas de sinistre, les dossiers d'assurance seront préparés pour présentation aux services compétents.

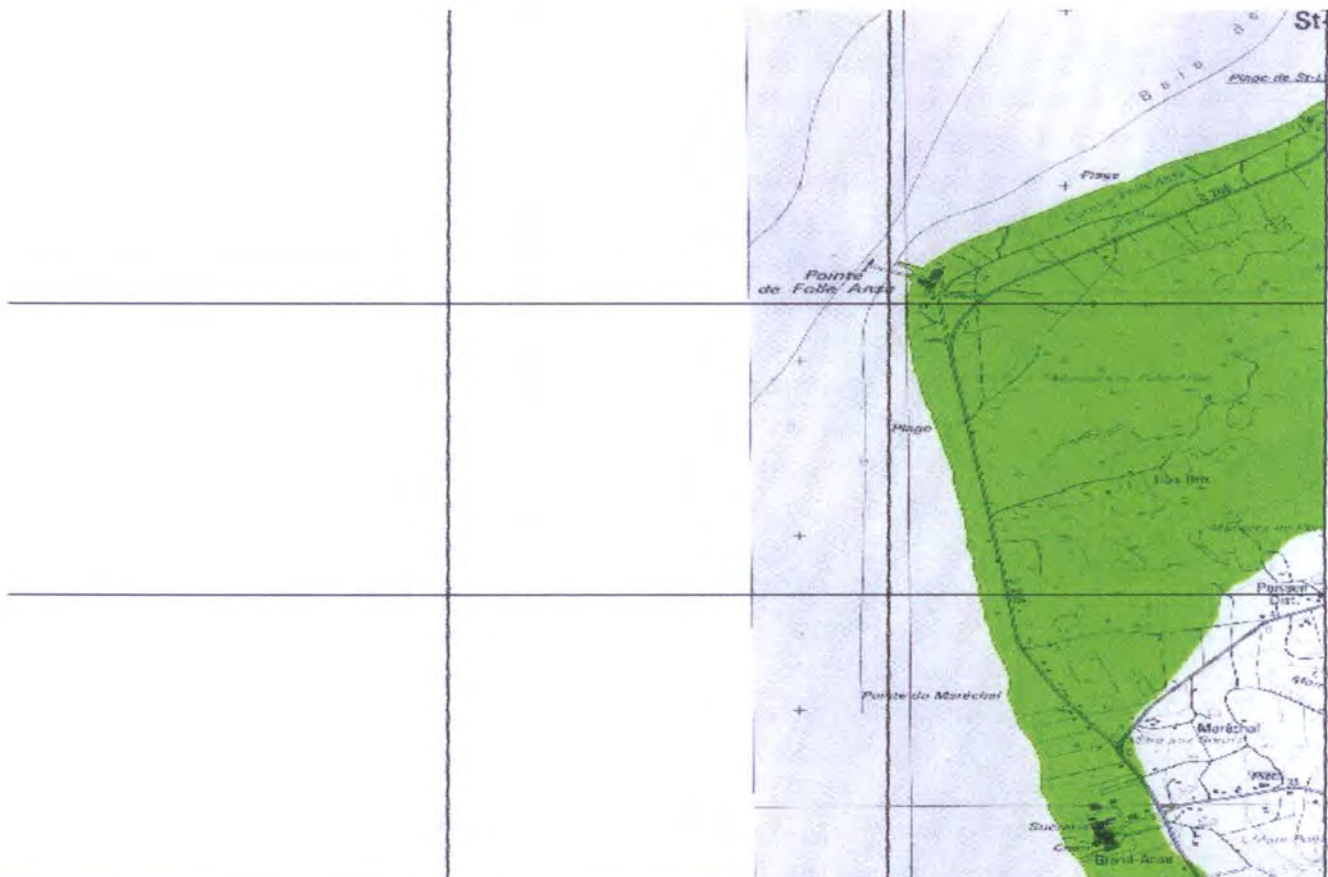
LE RISQUE SEISME

L'Observatoire Vulkanologique de la Guadeloupe procède en continue à l'enregistrement des signaux transmis par les stations sismiques disposées sur l'ensemble du territoire pour connaître et évaluer l'intensité des différentes secousses survenues.

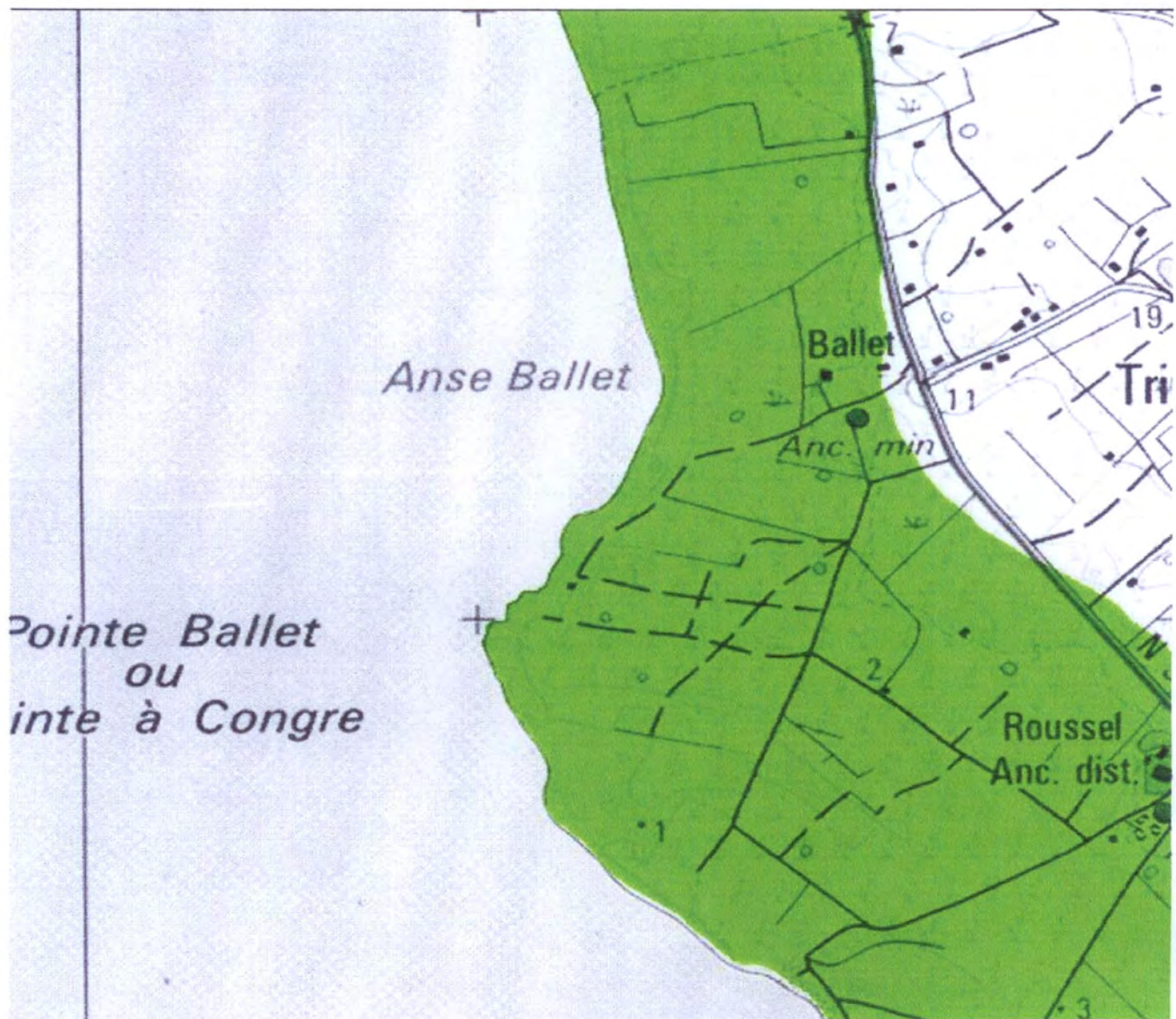
Pour la Commune de Grand-Bourg, un dispositif est installé dans le centre ville, au niveau du rez-de-chaussée du Palais de Justice (Rue Pierre Leroy anciennement dénommée Avenue de l'hôpital).

Les zones à risques concernées par cet évènement sont :

- Folle Anse, Maréchal
- Ballet, Grande Anse
- Littoral (Murât, Basses)
- Centre Ville
- Grande Savane

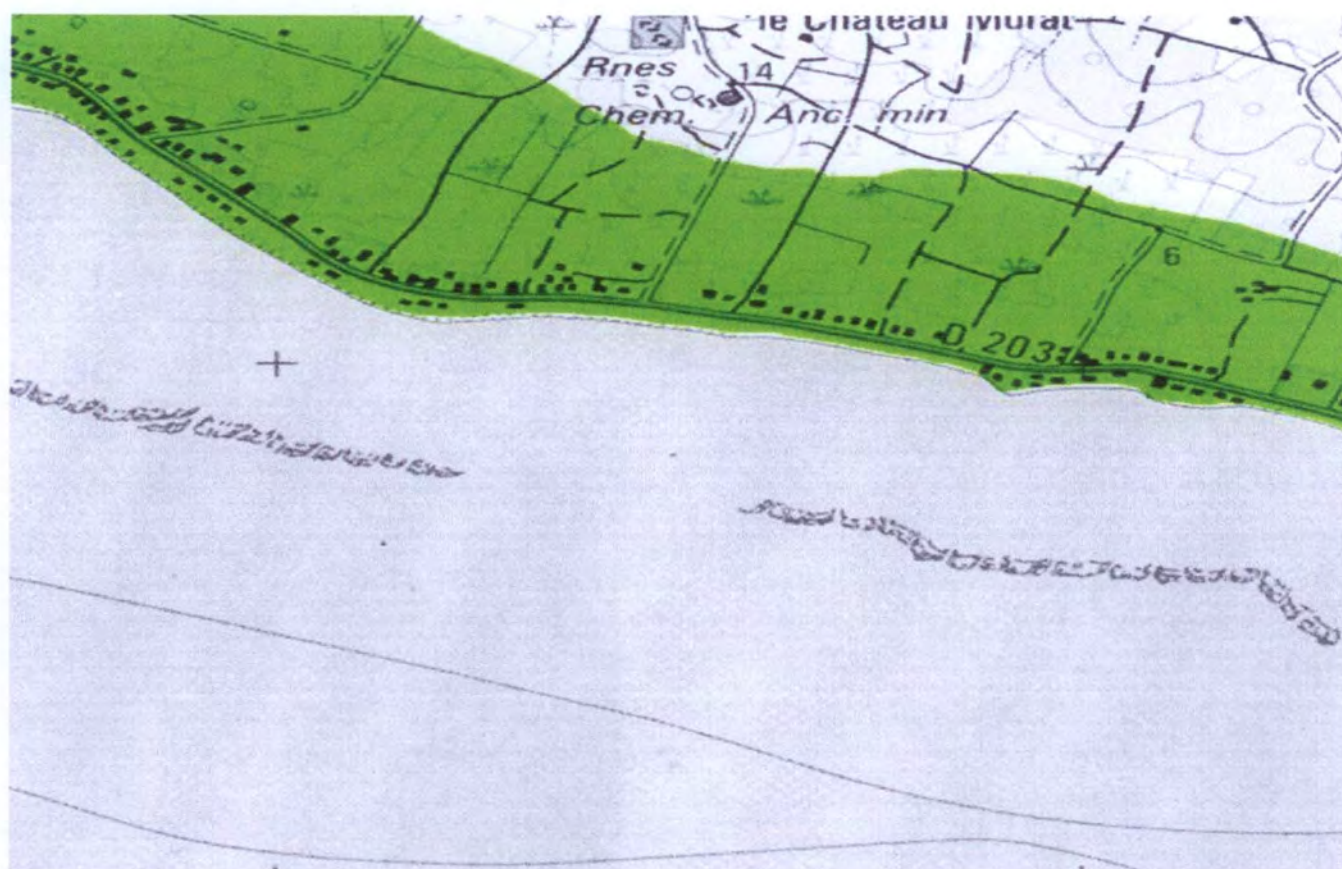


Ballet, Grande Anse, Roussel

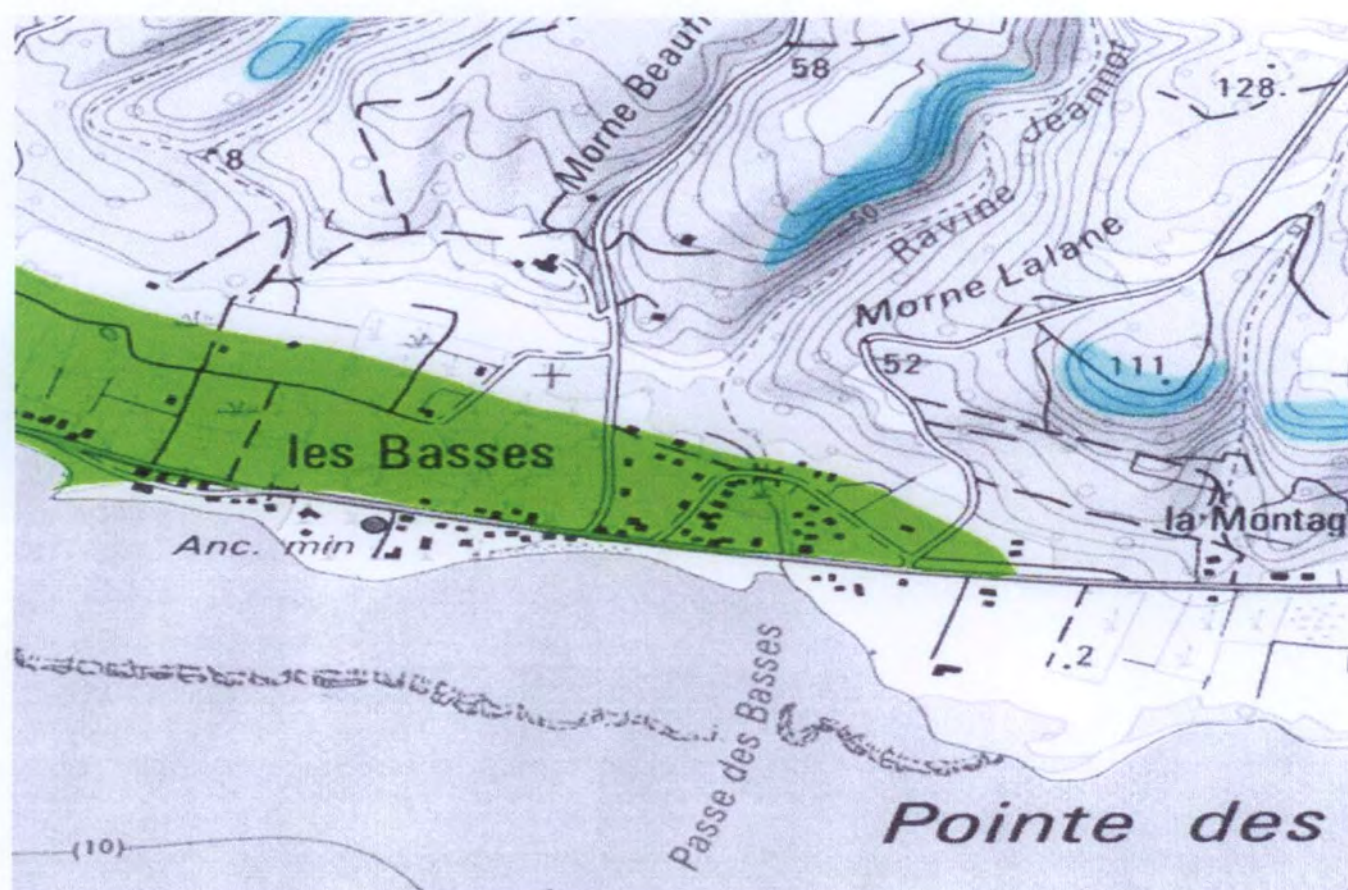


Grande Savane, Centre Ville





Murât - Basse



Remarques

Aucun séisme ne pouvant être prévu de façon certaine, aucune alerte préalable au passage de l'événement ne peut être donnée.

Les consignes de sécurité communiquées à la population doivent être scrupuleusement respectées.

Ex. : respect des règles de constructions parasismiques (PS 92), réalisation d'exercice d'évacuation dans les établissements scolaires et les établissements recevant le public, civisme et assistance si une intervention est possible pour secourir sans risque une victime.

Précautions d'ordre général à prendre

- Prévoir dans un lieu facilement accessible : une trousse de soins, un poste de radio, une lampe de poche avec piles
- Mettre en réserve : conserves, sucre, lait et eau (à renouveler régulièrement).
- Sceller aux murs et aux cloisons les meubles hauts (armoires, bibliothèques, etc.).
- Entreposer les objets lourds au sol
- Enfermer les produits dangereux et inflammables au niveau du sol
- Repérer un endroit, à l'intérieur de la maison, où vous pourrez vous mettre à l'abri

Autres conseils

Emplacement construction : éviter les implantations trop proches des zones à risques "chutes de pierres" et "glissements de terrain".

Forme du bâtiment : éviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

Fondations : il est souhaitable de réaliser une étude de sol afin de correctement dimensionner les fondations. Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.

Corps du bâtiment : vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres) : selon leurs dimensions, ils seront reliés aux autres chaînages.

Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité, même dans le cas où elles comportent un bord libre.

Planchers : vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et pré-dalles et leur liaison au chaînage horizontal.

Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

Comportements ou réflexes à adopter :

1 – Pendant la secousse

Chez soi

- Sortir si on est au rez-de-chaussée tout près d'un espace bien dégagé sinon se réfugier sous une table, un encadrement de porte ou dans un coin de pièce
- S'éloigner des fenêtres, des baies vitrées et des balcons

Dans un lieu public

- Ne pas se précipiter vers les issues pour ne pas être écrasé ou étouffé
- Se placer près d'un pilier, d'un angle de mur (se méfier de tous les objets instables et en hauteur).

A l'extérieur

- S'éloigner des constructions. Évitez les bâtiments, ponts, poteaux et fils électriques

En voiture

- S'arrêter, si possible, dans un endroit bien dégagé, à distance des constructions et fils électriques. Ne pas descendre avant la fin de la secousse. Ne pas stationner sous un pont.

2 - Après la secousse

- Ne pas téléphoner
- Ne pas toucher aux câbles tombés par terre
- Ne jamais pénétrer dans les maisons endommagées
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (marcher au milieu de la chaussée) et se tenir informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après, en raison d'éventuels raz de marée ou tsunamis
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

PETITS CONSEILS

Assurances et sinistres suite à un risque naturel majeur

- Ne pas oublier pas de se constituer un dossier pour les assurances.
- Vérifier les termes, montants et franchises de ses contrats d'assurances (Articles L 1251 à L 1256 du Code des Assurances).
- Mettre de coté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux, etc.).
- Relever le type et les numéros de série de ses appareils et joindre aux factures.
- Afin d'éviter tout litige, faire des photos de ses objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver sa bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.

Constitution d'un kit de survie (A ranger dans un lieu sûr et accessible)

Au fond du kit : couvertures de survie, bâches plastiques ; papiers et crayons, bougies, allumettes, corde, copie des pièces d'identité, etc.

Au milieu du kit : nourriture non périssable, conserves, sel, légumes secs, couteau suisse, couverts en plastique, etc.

En haut du kit : torche électrique, radio transistor, piles et ampoules de rechange, trousse de secours, médicaments, eau.

Pour l'hygiène : papier hygiénique, savon, garnitures périodiques, eau de javel ou autre désinfectant.

ANNUAIRE

Administrations publiques	Coordonnées
Mairie Hôtel de Ville	05.90.97.90.08
Mairie Service Technique	05.90.97.24.17
Police Municipale	05.90.97.77.64
Pompiers	05.90.97.90.88
Mission Territoriale	05.90.60.40.20
Routes de Guadeloupe	05.90.97.89.89
Gendarmerie	05.90.97.68.68
Antenne D.S.D.S (service Santé-Environnement)	05.90.97.95.61
Préfecture	05.90.99.39.00
Météo-France	www.météo.gp

Locaux d'accueil et d'hébergement en urgence

- Salle Polyvalente de Grand-Bourg – Section Tivoli – Avenue Delgrès
- Salle des Fêtes – Section Tivoli – Avenue Delgrès
- Restaurant scolaire – Avenue des Sabliers Joinville
- Ecole maternelle de Vanniers
- Ecole maternelle de Tivoli

This image shows a full page of blank, lined paper. It features approximately 28 horizontal blue lines spaced evenly across the page, typical of standard notebook paper. The lines are thin and light blue, set against a plain white background. There are no margins, text, or other markings on the page.



COMMUNE DE GRAND-BOURG MARIE-GALANTE



Maxime de l'équipe municipale de Grand-Bourg :

« EDUQUER A LA PREVENTION C'EST PROTEGER DU RISQUE
ET EVITER LE PIRE »

Pour le Maire,
Le 2^{ème} Adjoint au Maire
Alexis José PASBEAU

